

MAIRIE DE AMONDANS

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 09/10/2026 lors des permanences le vendredi de 18h30 à 19h30,

À Amondans

Le 03/10/2026

Le Maire,

